


## COMMUNIQUE DE PRESSE

4 février 2014

Rapport au Parlement fédéral :

Exécution des amendes pénales – Audit de suivi



**La Cour des comptes publie les résultats d'un audit de suivi sur l'exécution des amendes pénales. Dans son rapport au Parlement fédéral, elle constate que les engagements pris par les ministres de la Justice et des Finances suite à son rapport de 2007 n'ont pas été concrétisés. Une stratégie d'amélioration ou de coordination entre les SPF Finances et Justice n'a toujours pas été mise en place. La mise en exécution de la condamnation, le recouvrement des amendes et l'application des peines subsidiaires ne sont pas assez maîtrisés. Cette situation met en péril l'effectivité des peines et l'égalité de traitement entre les citoyens. Des mesures concrètes s'imposent à bref délai.**

La Cour des comptes a examiné les dispositions prises par la Justice et le SPF Finances pour assurer l'exécution exhaustive et efficace des peines d'amende, de leur prononcé à leur recouvrement ou à leur remplacement par la peine subsidiaire prévue par le juge.

De manière générale, peu de progrès ont été réalisés depuis son audit de février 2007. Aucune initiative structurelle n'est venue améliorer la stratégie, la coordination ou le rapportage en matière d'exécution des condamnations à une peine d'amende.

Depuis 2007, le SPF Finances a basé l'amélioration de la gestion du recouvrement des amendes pénales sur le système informatique Stimer. Or, le ministre des Finances a dû résilier le contrat conclu pour le développer en janvier 2013, faute de développements satisfaisants.

Par ailleurs, si de nouvelles voies légales de recouvrement (la compensation fiscale et la saisie-arrêt simplifiée) ont été adoptées par le Parlement à la demande du gouvernement, leur mise en œuvre par l'administration ne permet pas d'atteindre les résultats escomptés. Ainsi, la compensation fiscale n'est pas utilisée de manière systématique dans tous les bureaux de recettes, alors qu'il s'agit de la mesure de recouvrement la plus efficace. Quant à la saisie-arrêt simplifiée, des retards imputables à l'administration du recouvrement non fiscal du SPF Finances rendent son utilisation impossible.

Concernant la Justice, la Cour souligne la faiblesse de l'encadrement des acteurs chargés d'exécuter les condamnations à une peine d'amende ou les peines subsidiaires. Le rôle des greffes et des bureaux d'exécution des peines n'a pas été formalisé dans des instructions générales et le parquet ne contrôle pas l'effectivité de la mise en exécution de ces peines.

Suite à l'instruction donnée aux parquets en décembre 1999 par le ministre de la Justice de ne plus exécuter les peines d'emprisonnement subsidiaires, la seule peine subsidiaire qui peut être exécutée est la déchéance du droit de conduire. À ce sujet, la Cour constate que l'information donnée par le SPF Finances sur les amendes impayées est loin d'être systématique. En outre, dans les cas où le parquet est informé de ces impayés, la mise en exécution de la déchéance du droit de conduire varie d'un arrondissement judiciaire à l'autre. Elle varie aussi selon la juridiction au sein du même arrondissement.

Depuis avril 2000, il s'agit du troisième rapport que la Cour des comptes consacre à cette problématique. Pour la Cour, la gravité de la situation nécessite qu'un plan d'action soit rapidement adopté en conseil des ministres. En toute hypothèse, elle examinera à nouveau cette question en 2016.

En réponse, le ministre des Finances a annoncé avoir demandé à son administration d'élaborer, en collaboration étroite avec la Justice, un plan d'action destiné à rencontrer les recommandations de la Cour des comptes. Il présentera ce plan au conseil des ministres en janvier 2014 avec la ministre de la Justice.

#### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « Exécution des amendes pénales - Audit de suivi » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).